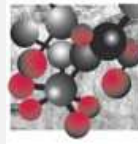




BAN ASBESTOS FRANCE

Association de lutte contre
l'amiante

<http://www.ban-asbestos-france.com>
banasbestos@ban-asbestos-france.com



ASSOCIATION

Henri Pézerat

Travail • Santé • Environnement

<http://www.asso-henri-pezerat.org/> assohp@gmail.com

ARDEV SUD-EST

Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante
Siège social : 449, avenue Edouard Herriot - l'Escaillon - 83200 TOULON
Tél. 04.94.15.16.83 - Fax 04.94.14.07.95 (jeudi de 10h-12h et 14h-17h)
Tél. /Fax. 04.94.14.07.95 (lundi - mardi - vendredi de 10h-12h et 14h-17h)
E-mail : monowak@wanadoo.fr

CAPER Auvergne

(Clermont-Ferrand, Issoire),

Comité Amiante prévenir et Réparer



Addeva 81 (Eternit Albi)



Association départementale de défense des victimes de l'amiante du Tarn
40 Place d'Hautpoul. Bureau N° 5. 81600 Gaillac - addeva81@orange.fr

section syndicale **CGT** Eternit Terssac

**La firme Eternit se désiste de sa plainte. Le juge a prononcé un non lieu.
Jean-Paul Teissonnière, avocat des victimes d'Eternit, ne sera pas jugé.
Mais les industriels de l'amiante parviendront-ils
à se soustraire à la justice pénale ?**

Communiqué de presse, 12 octobre 2012

En date du 1er Octobre 2012, Monsieur Nicolas BLOT, Juge d'Instruction, qui, le 6 septembre dernier, avait mis en examen Jean-Paul TEISSONNIERE pour diffamation, a adressé aux avocats de ce dernier une ordonnance de non-lieu en raison du « *désistement de la partie civile* ».

Selon Me Sylvie Topaloff, avocate de l'avocat des victimes dans cette affaire, « *Dans la lettre que le Conseil d'ETERNIT adresse au Juge d'Instruction, la raison invoquée de ce retournement est la "volonté d'apaisement"* ». Remerciant tous ceux et celles qui ont soutenu Jean-paul Teissonnière à l'occasion de cette plainte, Sylvie Topaloff ajoute : « *Il n'y aura pour nous d'apaisement que lorsque les responsables d'ETERNIT et leurs semblables seront condamnés par les juridictions pénales* ».

Rappelons qu'à Turin, le 13 février 2012, Stephan Schmidheiny et Louis Cartier de Marchienne, ex-dirigeants suisse et belge de la firme Eternit, ont été reconnus coupables de crimes contre les victimes de l'amiante et condamnés à 16 ans de prison ferme ainsi qu'à de lourdes indemnités.

La responsabilité première du désastre sanitaire de l'amiante en France est celle des industriels, en particulier les dirigeants d'Eternit, Saint Gobain, Valéo, etc.... Ce sont eux qui ont diffusé le slogan faussement rassurant de « l'usage contrôlé de l'amiante ». Ce sont eux encore qui se sont servis des scientifiques pour asseoir la légitimité de ce slogan et ainsi exercer leur influence au plus haut niveau de l'Etat et de la Commission européenne. Ce sont eux encore qui ont diffusé une information mensongère auprès des salariés, des syndicalistes et des pouvoirs publics. Mettre en cause les fonctionnaires des années 80 tend à atténuer, voire diluer, la responsabilité écrasante des industriels. N'oublions pas que la première circulaire sur la « prévention des cancers professionnels » - dont ceux liés à l'amiante - fut promulguée en mai 1985 par la direction des relations du travail. Mais, sous la poussée des organisations patronales qui s'acharnent à dénoncer la réglementation du travail comme une pression insupportable sur les entreprises, les cancérigènes n'ont pas été interdits et l'Etat a drastiquement réduit les marges de manœuvre des inspecteurs du travail. Ainsi la domination exercée au sein même du Ministère du travail par les organisations patronales a consacré l'impunité des industriels de l'amiante en matière pénale.

Les militants de cette époque, toujours actifs aujourd'hui – anciennes ouvrières d'Amisol, Syndicat CGT Albi, association Henri Pézerat - sont à la disposition du juge pour témoigner des faits mettant en cause la responsabilité accablante des industriels dans le désastre sanitaire dû à l'amiante.

Contacts :

Annie Thébaud-Mony, Association Henri Pézerat (06 76 41 83 46)

Jean-Marie Birbès, ADEVA 81 – CGT Eternit Albi (06 06 47 01 16)

Sylvie Topaloff (avocate) : 06 86 08 44 72